



**Présentation des résolutions
soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires
du 6 mai 2015**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, le 6 mai 2015, pour soumettre à votre approbation 19 résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société ANF Immobilier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice 2014, la distribution du dividende, l'option pour le paiement du dividende en actions ;
- L'approbation de conventions réglementées ;
- L'approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce ;
- La nomination de Monsieur Bruno Keller en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- L'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Keller, en qualité de Président du Directoire, à Madame Ghislaine Seguin, Monsieur Renaud Haberkorn et Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, en qualité de membres du Directoire ;
- La détermination du montant global des jetons de présence annuels ;
- L'autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- L'approbation d'autorisations financières ;
- La modification des articles 17 et 23 des statuts de la Société relatifs à la composition du Directoire et aux assemblées d'actionnaires.

Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2014

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions, d'approuver :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2014 et la distribution du dividende.

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à 2 714 508,15 euros serait affectée au compte de report à nouveau qui serait ramené à 16 011 251,79 euros.

Un montant de 20 173 565,98 euros prélevé sur les Réserves de réévaluation serait affecté au poste autres réserves. Les réserves de réévaluation s'établiraient à 163 356 875,12 euros après ledit prélèvement.



L'Assemblée Générale déciderait par ailleurs la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 20 186 202,30 euros qui serait prélevé à hauteur de 16 011 251,79 euros sur le Report à Nouveau qui s'établirait, après distribution du dividende, à zéro euro et à hauteur de 4 174 950,51 euros sur le poste autres réserves qui s'établirait, après distribution du dividende, à 15 998 615,47 euros.

Le montant des dividendes attaché aux actions autodétenues à la date de mise en paiement serait porté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale déciderait, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 24 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions, et ce pour la totalité du dividende lui revenant.

Cette option devrait être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, entre le 10 juin 2015 et le 23 juin 2015 inclus. À défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende serait payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendrait à compter du 7 juillet 2015. Le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission serait arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Le dividende serait détaché le 10 juin 2015 et mis en paiement le 7 juillet 2015.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2011	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2013
Montant du dividende versé par action	1,69	4,58	1,05
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %	0,54	0	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %	1,15	4,58	1,05

Il est également rappelé qu'une distribution exceptionnelle d'un montant de 84 990 869,64 euros, représentant un montant brut par action de 3,06 euros, a été décidée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012. Cette distribution était intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

Approbation de conventions réglementées

Nous vous proposons également, par le vote des 4^e, 5^e et 6^e résolutions d'approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, qui incluent en particulier les conventions relatives au partenariat hôtelier conclues par la Société avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), ainsi que les conventions et engagements relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn à la suite de sa nomination aux fonctions de directeur général le 12 novembre 2014, puis de Président du Directoire avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.



Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance / Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire / Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

La 7^e résolution a pour objet la nomination de Monsieur Bruno Keller en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter de la prise d'effet de la démission de Monsieur Bruno Keller de ses fonctions de Président et membre du Directoire qui interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015. Son mandat, qui aurait une durée de quatre ans, viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015. Le mandat serait renouvelé pour une durée de six exercices et viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Anik Chaumartin, démissionnaire, pour une durée de six exercices qui viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'ensemble des informations relatives au nouveau membre du Conseil de Surveillance est publié dans le Document de Référence 2014 dans la section « Gouvernement d'entreprise ».

Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président et aux autres membres du Directoire

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.



En conséquence, il vous est proposé dans les 10^e et 11^e résolutions d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Directoire (10^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	309 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 4 décembre 2013, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2013. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2013.
Rémunération variable annuelle	222 564 € dus (249 512 € versés)	La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015. La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.
		<p>Le Conseil de Surveillance du 17 juin 2014 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2014, calculée en fonction de trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %) ; • 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques à chacun des membres du Directoire ; • 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Comité des Rémunérations et de Sélection pour le Président du Directoire.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunérations exceptionnelles	544 884 €	Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller



**ÉLÉMENTS DE
LA RÉMUNÉRATION**

MONTANTS

PRÉSENTATION

notamment une prime exceptionnelle d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable dont les versements sont étalés sur les exercices 2012 (pour 25 %), 2014 (pour 37,50 %) et 2015 (pour 37,50 %), l'acquisition définitive et le versement des montants correspondant aux exercices 2014 et 2015 se faisant sous certaines conditions de présence.

Par ailleurs, au titre de l'indemnisation des plans de stock-options 2009, 2010 et 2011, venant corriger la distorsion induite par la distribution obligatoire consécutive aux cessions d'actifs intervenues en 2012, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller une prime compensatoire représentant 3,58 € par action, dont le versement est étalé par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une condition de présence aux échéances prévues détermine le versement de cette prime compensatoire.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Options d'achat ANF Immobilier	Nombre d'options = 54 433 Valorisation des options = 76 751 €	<p>Agissant conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mai 2014 dans sa 21^e résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 23 juin 2014, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice de certains cadres de la Société ainsi que de l'ensemble des membres du Directoire (le « Plan 2013 »). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 17 juin 2014, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014.</p> <p>Au titre du Plan 2013, il a été attribué à Monsieur Bruno Keller 54 433 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 23 juin 2014 et expirant le 22 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la « Performance ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none">• si la Performance ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondants à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 23 juin 2018 ;• si la Performance ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5 % de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018 ;• si la Performance ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75 % de la totalité des



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018.
		Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle.
		Cette attribution représente 0,30 % du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	34 173 €	Garantie sociale des chefs d'entreprise.
Indemnité de départ	-	<p data-bbox="615 1024 1433 1178">En cas de cessation forcée de ses fonctions de Président du Directoire, Monsieur Bruno Keller percevra une indemnité égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois précédant la date de cessation forcée de ses fonctions.</p> <p data-bbox="615 1188 1433 1341">De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Il est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</p> <p data-bbox="615 1352 1433 1535">Lors du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, il a été décidé que les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus sont ceux définis par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2009. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2011.</p> <p data-bbox="615 1577 1433 1730">Suite au renouvellement de son mandat par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, une résolution spécifique relative à ces engagements a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2013.</p> <p data-bbox="615 1772 1433 1892">Les critères d'application de l'indemnité retenus subordonnent le versement d'un tiers de l'indemnité à des critères de progression de l'Actif Net Réévalué (ANR), qui ne sera versé que si la progression de l'ANR (hors droits) atteint au moins 4 % par an en moyenne sur la période</p>



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		concernée.
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Monsieur Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite. Ce complément est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.</p> <p>L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo. Monsieur Bruno Keller bénéficie, au 31 décembre 2014, d'une ancienneté totale au niveau des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo de 24 ans et 2 mois.</p> <p>Le montant global du complément de retraite attribué à Monsieur Bruno Keller réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits, comprend les éléments suivants, à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. L'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de sa carrière dans l'entreprise.</p> <p>Les bénéficiaires de ce régime, licenciés après l'âge de 55 ans pourront, en application du règlement de retraite, continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p>
Régimes collectifs	-	<p>Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, a également autorisé Monsieur Bruno Keller, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrat de retraite à cotisations définies (2,30 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ;• Contrat de prévoyance ;• Contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ;• Contrat d'assurance accident.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Renaud Haberkorn, Directeur Général et membre du Directoire à compter du 12 novembre 2014 (11^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION MONTANTS		PRÉSENTATION
Rémunération fixe	57 325 €	La rémunération annuelle fixe de Monsieur Renaud Haberkorn, nommé membre du Directoire et nouveau Directeur Général d'ANF Immobilier à compter du 12 novembre 2014, a été fixée à 400 000 € par le Conseil de Surveillance du 12 novembre 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 septembre 2014. Compte tenu d'une arrivée en cours d'année, le versement de cette rémunération a fait l'objet d'un ajustement <i>prorata temporis</i> .
Rémunération variable annuelle	28 000 € dus (0 € versé)	La partie variable de la rémunération de Monsieur Renaud Haberkorn a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 12 novembre 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 septembre 2014. Il a été décidé que sa rémunération variable annuelle de base brute est fixée à 200 000 €. Le montant de cette partie variable a été proratisée pour l'année 2014.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.



Options d'achat ANF Immobilier	Nombre d'options = 50 000	Agissant conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mai 2014 dans sa 21 ^e résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 12 novembre 2014, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice de Monsieur Renaud Haberkorn. Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 17 juin 2014, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014 et suite à la décision prise par le Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 septembre 2014, approuvée par les Conseils de Surveillance des 26 septembre 2014 et 12 novembre 2014.
	Valorisation des options = 70 500 €	

Au titre de ce plan, il a été attribué à Monsieur Renaud Haberkorn 50 000 options exerçables dès leur attribution définitive.

Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises au bénéficiaire que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.

L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 12 novembre 2014 et expirant le 11 novembre 2018 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la « **Performance ANF Immobilier** »).

La Performance ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :

- si la Performance ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondants à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 12 novembre 2018 ;
 - si la Performance ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5 % de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 12 novembre 2018 ;
 - si la Performance ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75 % de la totalité des
-



		options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 12 novembre 2018. Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle. Cette attribution représente 0,27 % du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages en nature en 2014.
Indemnité de départ	-	En cas de cessation forcée de ses fonctions, Monsieur Renaud Haberkorn percevra une indemnité égale à dix-huit mois maximum de rémunération fixe et variable. Les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus ont été déterminés par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015. Cette indemnité ne serait versée que si l'EBITDA récurrent hors exceptionnel a augmenté à un rythme de 10 % en moyenne par an sur la période considérée. Dans le cas où la condition de performance ne serait pas atteinte, aucune somme ne serait due. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, cette indemnité de départ fera l'objet d'une résolution spécifique lors de l'Assemblée Mixte du 6 mai 2015.
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régimes collectifs	-	Renaud Haberkorn bénéficie, au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de retraite à cotisations définies (2,30 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ; • Contrat de prévoyance ; • Contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ; • Contrat d'assurance accident.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire (11^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	180 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 4 décembre 2013, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2013. La rémunération de Madame Ghislaine Seguin a été portée de 154 500 € à 180 000 €.
Rémunération variable annuelle	74 727 € dus (68 923 € versés)	<p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 juin 2014 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2014, calculée en fonction de trois éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %) ; • 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques à chacun des membres du Directoire ; • 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Président du Directoire pour les autres membres du Directoire.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	10.000 €	Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015, a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle de 10 000 euros pour son implication et sa performance durant la période de vacance du poste de Directeur Général et son accompagnement pendant la phase de transition et de prise de fonctions de Monsieur Renaud Haberkorn.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Options d'achat ANF Immobilier	Nombre d'options = 5 851 Valorisation des options = 8 250 €	<p>Agissant conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mai 2014 dans sa 21^e résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 23 juin 2014, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice de certains cadres de la Société ainsi que de l'ensemble des membres du Directoire (le « Plan 2013 »). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 17 juin 2014, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014.</p> <p>Au titre du Plan 2013, il a été attribué à Madame Ghislaine Seguin 5 851 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 23 juin 2014 et expirant le 22 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la « Performance ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la Performance ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondants à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 23 juin 2018 ; • si la Performance ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5 % de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018 ; • si la Performance ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75 % de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018. Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle. Cette attribution représente 0,03 % du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 912 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
Indemnité de non – concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 26 septembre 2014 (11^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	226 622 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 4 décembre 2013, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 28 novembre 2013. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2013. Compte tenu d'un départ effectif de la société au 30 novembre 2014, le versement de cette rémunération a fait l'objet d'un ajustement prorata temporis.
Rémunération variable annuelle	83 099 € dus (153 521 € versés)	<p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015.</p> <p>La rémunération variable est déterminée en tenant compte de l'atteinte d'objectifs liés au travail accompli durant l'exercice écoulé.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 juin 2014 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2014, calculée en fonction de trois éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs : évolution de l'ANR en valeur absolue (15 %), évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à celle de l'indice EPRA Developed Europe (15 %) et conformité de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété (20 %); • 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques à chacun des membres du Directoire ; • 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Président du Directoire pour les autres membres du Directoire. <p>Le montant de la rémunération variable due au titre de l'année 2014 tient compte du terme des mandats de M. Xavier de Lacoste Lareymondie de Directeur Général et de membre du Directoire au 26 septembre 2014.</p>
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunérations exceptionnelles	604 331 €	Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des rémunérations et de sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie une prime exceptionnelle



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		<p>d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable dont les versements sont étalés sur les exercices 2012 (pour 25 %), 2014 (pour 37,50 %) et 2015 (pour 37,50 %). Suite au départ de la société de M. Xavier de Lacoste Lareymondie en 2014, le dernier versement de cette prime a été effectuée de façon anticipée conformément aux dispositions prévues lors de l'autorisation de celle-ci lorsque le départ est dû à une autre cause que la démission, la révocation pour faute grave ou le licenciement pour faute grave.</p>
		<p>Au titre de l'indemnisation des plans de stock-options 2009, 2010 et 2011, venant corriger la distorsion induite par la distribution obligatoire consécutive aux cessions d'actifs intervenues en 2012, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie une prime compensatoire représentant 3,58€ par action, dont le versement est étalé par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. En outre, il est précisé qu'une condition de présence aux échéances prévues détermine le versement de cette prime compensatoire.</p>
		<p>Suite au départ de la Société de Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie en 2014, le dernier versement de cette prime a été effectué de façon anticipée conformément aux dispositions prévues lors de l'autorisation de celle-ci lorsque le départ est dû à une autre cause que la démission, la révocation pour faute grave ou le licenciement pour faute grave.</p>



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
Options d'achat ¹ ANF Immobilier	Nombre d'options = 26 241 Valorisation des options = 37 000 €	<p>Agissant conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mai 2014 dans sa 21^e résolution, autorisant le Directoire à attribuer des options de souscription et d'achat d'action de la Société, le Directoire, lors de sa séance du 23 juin 2014, a procédé à l'attribution d'options d'achats d'actions au bénéfice de certains cadres de la Société ainsi que de l'ensemble des membres du Directoire (le « Plan 2013 »). Cette décision du Directoire est intervenue à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 17 juin 2014, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 juin 2014.</p> <p>Au titre du Plan 2013, il a été attribué à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie 26 241 options exerçables dès leur attribution définitive.</p> <p>Les options d'achat d'actions ne sont définitivement acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives et sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société à l'expiration de la période d'acquisition considérée.</p> <p>L'acquisition définitive du troisième tiers des options attribuées aux membres du Directoire est subordonnée à une condition de performance boursière d'ANF Immobilier qui sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 23 juin 2014 et expirant le 22 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action ANF Immobilier le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la « Performance ANF Immobilier »).</p> <p>La Performance ANF Immobilier sera comparée à la performance boursière sur la même période d'un panel ou d'un indice représentatif d'un panel de sociétés européennes proches d'ANF Immobilier sélectionnées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, à savoir l'indice EPRA :</p> <ul style="list-style-type: none">• si la Performance ANF Immobilier est égale ou supérieure à 120 % de la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, les options correspondants à la troisième tranche sont intégralement acquises à la date du 23 juin 2018 ;• si la Performance ANF Immobilier est égale à la performance boursière de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 87,5 % de la totalité

¹ Suite à la cessation des fonctions de membre du Directoire et de Directeur Général de Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, le Directoire a décidé de ne pas lui maintenir le bénéfice des 26 241 options d'achats attribuées en 2014 au titre de l'exercice 2013.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		<p>des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la Performance ANF Immobilier est égale ou inférieure à 80 % de la performance de l'indice appréciée sur la même période, seule une fraction des options telle que la somme des options définitivement acquises au titre des trois tranches soit égale à 75 % de la totalité des options attribuées, est définitivement acquise au bénéficiaire à la date du 23 juin 2018. <p>Entre ces bornes, l'acquisition définitive des options au titre de la troisième tranche s'effectuera de manière proportionnelle.</p> <p>Cette attribution représente 0,14 % du capital d'ANF Immobilier au 31 décembre 2014.</p>
Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	40 152 €	Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise.
Indemnité de départ	400 721 €	<p>Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie a perçu une indemnité d'un montant égal à la rémunération qu'il a perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation forcée de ses fonctions à effet au 26 septembre 2014.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus avaient été déterminés par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2009.</p> <p>Suite au renouvellement de son mandat par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, une résolution spécifique relative à ces engagements avait été proposée à l'Assemblée Générale des Actionnaires s'étant tenue le 6 mai 2013.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité retenus subordonnaient le versement d'un tiers de l'indemnité à des critères de progression de l'Actif Net Réévalué (ANR), qui ne serait versé que si la progression de l'ANR (hors droits) atteint au moins 4 % par an en moyenne sur la période concernée.</p> <p>Cette indemnité ne s'est pas cumulée pas avec celle due au titre du contrat de travail.</p>



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		<p>L'indemnité de départ dont a bénéficié Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie n'est pas soumise aux conditions cumulatives suivantes préconisées par le Code de gouvernement d'entreprise : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, la Société a souhaité que le versement de l'indemnité de départ dont il a bénéficié intervienne en cas de cessation forcée de son mandat de Directeur Général.</p>
Indemnité de non – concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie bénéficiait, au même titre que les cadres hors classe de la société ANF Immobilier et de la société Eurazeo, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite. Ce complément est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.</p> <p>L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier. Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie bénéficiait, à la date de son départ effectif de la société, soit le 30 novembre 2014, d'une ancienneté totale de 8 ans et 6 mois.</p> <p>Le montant global du complément de retraite attribué à Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits, comprend donc les éléments suivants, à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. L'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de sa carrière dans l'entreprise.</p> <p>Les bénéficiaires de ce régime, licenciés après l'âge de 55 ans, pourront, en application du règlement de retraite, continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p>
Régimes collectifs	-	<p>Le Conseil de Surveillance du 25 mars 2009, a également autorisé Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de retraite à cotisations définies (2,30 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ;



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	PRÉSENTATION
		<ul style="list-style-type: none">• Contrat de prévoyance ;• Contrat de remboursement des frais de santé.
Autres	40 953 €	Indemnité compensatrice de congés payés et indemnité compensatrice de préavis.



Détermination du montant global des jetons de présence annuels

Nous vous proposons, à la 12^e résolution, d'allouer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015, une somme globale de deux cent vingt mille (220 000) euros. Ladite somme serait répartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres.

Cette décision serait maintenue et ce même montant alloué au Conseil de Surveillance pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Acquisition par la Société de ses propres actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 novembre 2015, nous vous proposons, dans la 13^e résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 60 euros par action, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 110 106 540 euros sur la base d'un nombre total de 18 351 093 actions composant le capital au 31 décembre 2014.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution ou cession au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Autorisations Financières

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est proposé, à la 14^e résolution, d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.



Dans la 15^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux de la Société, des salariés et/ou des sociétés liées en application des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition. Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire.

La 16^e résolution a pour objet de donner délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise pour un montant global nominal maximum de 100 000 euros, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-19 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Le prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Modifications des articles 17 et 23 des statuts concernant respectivement la composition du directoire et les assemblées d'actionnaires

Nous vous proposons, par le vote de la 17^e résolution, de modifier l'article 17 des statuts – Composition du Directoire. La version actuellement en vigueur dudit article prévoit que le Directoire est composé de trois membres minimum. Nous vous proposons d'en modifier la rédaction afin de réduire le nombre de membres minimum du Directoire de trois à deux membres.

Nous vous proposons également, par le vote de la 18^e résolution, de modifier l'article 23 des statuts – Assemblées d'actionnaires. La version actuellement en vigueur prévoit qu'il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement des actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée. Nous vous proposons d'en modifier la rédaction afin de mettre les statuts en harmonie avec la nouvelle rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce tel que modifié par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 prévoyant que les actions doivent désormais être inscrites en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dans la 19^e résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2014 ainsi que depuis le début de l'exercice 2015, vous sera présentée dans le Document de Référence 2014 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le Directoire